



## CENTRE D'ACCUEIL ANNE VICTOIRE

NIF : 1722741N, N° d'Aff. CNSS : 1002000019F07, N° Matricule INPP: 2022.61

Téléphone : +243 995 063 604, E-mail : [ca.annevictoire@gmail.com](mailto:ca.annevictoire@gmail.com)

## REGLEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL ANNE VICTOIRE/CAV

Nous vous remercions d'avoir choisi Le Centre d'Accueil Anne Victoire/CAV pour votre séjour en territoire de Rutshuru et vous assurons de ne ménager aucun effort pour rendre votre séjour agréable.

1. Tout client est tenu de se faire enregistrer sur la fiche de renseignement en la complétant avant d'accéder à sa chambre ;
2. L'occupation d'une chambre est conditionnée par le versement d'une caution couvrant le séjour ou par la présentation d'un bon de commande dument signé par la société à laquelle il appartient ou qui le prend en charge ;
3. Les consommations aux différents points de vente (restau, bar, ...) sont payées au comptant, excepté les clients ayant déposé une caution ou ceux dont l'hébergement et la restauration sont couverts par un bon de commande ;
4. Le paiement des factures d'hébergement et de blanchissement se font au guichet de la réception ;
5. L'occupation d'une chambre par deux personnes de même sexe ou opposé est interdite
6. Tout sous-logement d'une personne non enregistrée dans une chambre est strictement interdit ;
7. Toute réception d'une personne étrangère dans une chambre doit être signalée à la réception ;

8. Il est interdit aux clients de recevoir les visiteurs dans la chambre ;
  9. Il est interdit aux mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs de loger au CAV ;
  10. Le petit déjeuner est gratuit pour un client hébergé au CAV ;
  11. Il est interdit au client d'amener la nourriture ou boissons de l'extérieur du CAV. Dans ce cas le client payera le double du prix de l'aliment acheté à l'extérieur ;
  12. Tout client doit être assuré que la porte de sa chambre a été fermée à clé et tenu à déposer celle-ci à la réception toutes les fois qu'il sort du CAV ;
  13. Le client est appelé à consigner tout objet de valeur (argent, bijoux...) à la réception ; sachant que le CAV se réserve le droit de décliner toute responsabilité en cas de perte d'un objet non consigné à la réception ;
  14. Tout départ ou libération d'une chambre doit être signalé à la réception au plus tard à 11 heures. Dans le cas contraire le client sera obligé de payer la nuitée suivante ;
  15. Le client est tenu d'observer les règles de savoir-vivre en évitant de provoquer des tapages de nature à perturber la quiétude des autres clients au sein du CAV.

Sœur Françoise BAZIMENYERA

